



Ref : IK / OM / BB / OT
AT N° 053.26

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR ET DE RECUEILLEMENT DU 19 MARS 1962

ANNÉE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police et de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière.

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014.

VU l'arrêté du Maire du 01 juillet 2022, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint chargé de l'entretien du patrimoine, des travaux, de la Voirie et de la propreté,

VU la demande en date du 19 février 2026 de la Direction des Sports et de la Vie Associative, 8 rue aux Moutons, 78260, Achères, pour le dépôt de gerbes et le défilé de commémoration du 19 mars 1962.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pour la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, du jeudi 19 mars 2026 à partir de 11h15, aux monuments aux morts.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le jeudi 19 mars 2026 de 11h15 à 12h00, la circulation sera arrêtée temporairement rue du 08 mai 1945 à la hauteur du square de Verdun et ce, durant toute la durée du dépôt de gerbes au monument.

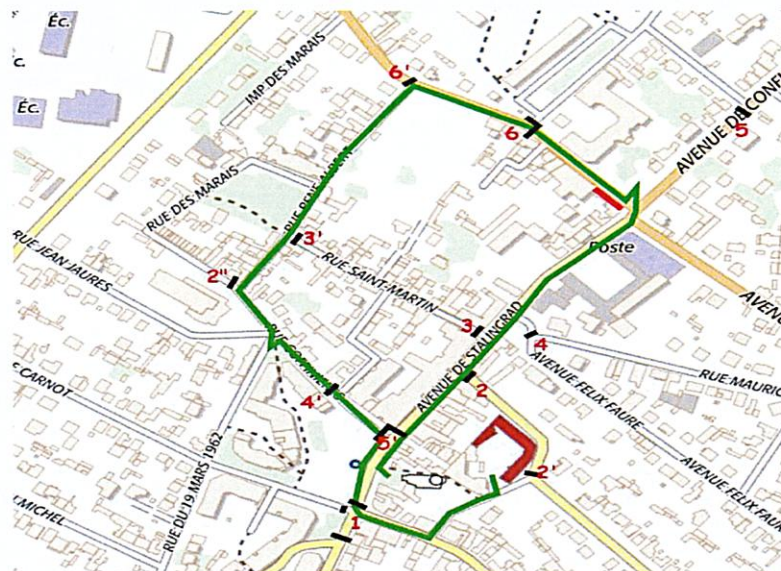
Article 2 : Le rassemblement est fixé à 11H15, devant le monument aux morts, plus précisément au square de Verdun.

Article 3 : Pour la même période que citée dans l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant rue du 8 mai 1945 vis à vis du square de Verdun.

Article 4: A l'issue de la cérémonie au monument aux morts, la circulation des véhicules sera ralentie et arrêtée ponctuellement au fur et à mesure de l'avancement du cortège.
L'itinéraire emprunté sera le suivant :

- Rue du 8 mai 1945,
- Rue René Albert,
- Rue des Marais,
- Arrêt à la stèle du 19 mars
- Rue Coffinières
- Avenue de Stalingrad
- Rue de Saint -Germain
- Impasse du Télégraphe
- Dislocation du cortège devant la mairie rue Deschamps-Guérin

Le cortège sera encadré en début et en fin de cortège par des véhicules municipaux. La police municipale, ou des personnes désignées par le responsable de service, arrêteront au fur et à mesure la circulation au niveau des croisements des rues sur l'itinéraire.



Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché au moins 48 heures avant la commémoration, aux droits des restrictions de stationnement et aux intersections des rues concernées par la restriction de circulation.

Article 6: Les services municipaux auront la charge de mettre en place la signalisation nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Achères
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Achères
Monsieur le Responsable du service de Police municipale d'Achères
Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Circonscription de Conflans-Sainte-Honorine
Monsieur le Directeur du service des sports et de la Vie Associative de la ville d'Achères

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de deux mois et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le 26 février 2026




Pour le Maire et par Délégué
 Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine
 des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD